

(Traduction non officielle)

**Annnonce du Bureau des investissements
NO 3/2557**

**Promotion des investissements pour le développement industriel des provinces
frontalières du Sud**

Pour promouvoir les investissements dans les provinces frontalières du Sud, en vertu des articles 16, 18, et 35 de la Loi sur la promotion des investissements B.E. 2520, le Bureau des investissements publie cette annonce sur les politiques fixant des critères pour la promotion des investissements comme suit :

1. Les provinces frontalières du Sud incluent Narathiwat, Pattani, Yala, Satun et quatre districts de Songkhla, à savoir le district de Jana, le district de Natawee, le district de Saba Yoi et le district de Taypa.
2. La promotion de l'investissement pour les projets situés dans les provinces frontalières du Sud comprend :
 - 2.1 Toutes les activités admises énumérées dans l'annonce du Bureau des investissements no 2/2557 du 3 décembre 2014 - qui a identifié les investissements dans les provinces frontalières du Sud comme des projets d'une importance particulière et bénéfiques pour le pays - ont droit aux incitations suivantes :
 - 2.2 Mesures incitatives :
 - 2.2.1 Exonération des droits à l'importation sur les machines.
 - 2.2.2 Exonération de l'impôt sur les sociétés sur une période de 8 ans sans plafond de l'impôt sur les sociétés.
 - 2.2.3 Une réduction de 75 pour cent du taux normal du droit à l'importation sur les matières premières ou les éléments essentiels utilisés dans la fabrication de produits devant être commercialisés à l'échelle nationale pour une période de 5 ans.
 - 2.2.4 Une réduction de 50 pour cent du taux normal de l'impôt sur le revenu des personnes morales, sur le bénéfice net découlant des activités promues pour une période de 5 ans à compter de la date d'expiration de l'exonération de l'impôt sur les sociétés.
 - 2.2.5 Autorisation de déduire au double les frais de transport, d'électricité et d'approvisionnement en eau pour une période de 15 ans à compter de la date à laquelle les produits sont générés.
 - 2.2.6 Autorisation de déduire 25 pour cent des coûts d'investissement sur les infrastructures d'installation ou de construction utilisées à compter de la date à laquelle les produits sont générés.
 - 2.2.7 Mesures incitatives non fiscales

2.3 Conditions

- 2.3.1 Le projet doit disposer d'un investissement minimum de 500 000 bahts (hors coût du terrain et fonds de roulement).
- 2.3.2 Autorisation d'utiliser des machines d'occasion fabriquées sur place dans le cadre des projets promus d'une valeur ne dépassant pas 10 millions de bahts, et des investissements nécessaires dans de nouvelles machines avec une évaluation qui ne représente pas moins d'un quart de la valeur des machines d'occasion.
- 2.3.3 La demande doit être déposée avant le 31 décembre 2017.

3. Les conditions spéciales qui régissent les demandes de promotion par les projets existants des investissements dans les provinces frontalières du Sud sont les suivantes :

- 3.1 « Projet existant » désigne tous les projets mis en œuvre, qu'ils soient promus ou non, situés dans d'autres zones ou dans les provinces frontalières du Sud, où les activités doivent être admissibles à la promotion des investissements.
- 3.2 « Nouveau projet » désigne un nouveau projet d'investissement postulant pour la promotion des investissements dans les provinces frontalières du Sud, qui représente une personne morale existante conformément à la section 3.1, ou une nouvelle personne morale, dans lequel le groupe de propriétaires du projet existant doit être le principal actionnaire.
- 3.3 Les investisseurs du projet existant qui se déploient dans de nouveaux projets ont droit aux incitations liées au projet existant ainsi qu'à celles du nouveau projet selon les conditions suivantes :

3.3.1 Mesures incitatives

Projet existant

- (1) Exonération de l'impôt sur les sociétés sur une période de 3 ans, ne dépassant pas 100 pour cent des nouveaux investissements dans les provinces frontalières du Sud (hors coût du terrain et fonds de roulement).

(2) Mesures incitatives non fiscales

Nouveau projet

- (1) Exonération des droits à l'importation sur les machines.
- (2) Exonération de l'impôt sur les sociétés sur une période de 8 ans, avec un plafond de l'impôt sur les sociétés.
- (3) Une réduction de 75 pour cent du taux normal du droit à l'importation sur les matières premières ou les éléments essentiels utilisés dans la fabrication de produits devant être commercialisés à l'échelle nationale pour une période de 5 ans.
- (4) Une réduction de 50 pour cent du taux normal de l'impôt sur le revenu des personnes morales, sur le bénéfice net découlant des activités promues pour une période de 5 ans à compter de la date d'expiration de l'exonération de l'impôt sur les sociétés.

- (5) Autorisation de déduire au double les frais de transport, d'électricité et d'approvisionnement en eau pour une période de 15 ans à compter de la date à laquelle les produits sont générés.
- (6) Autorisation de déduire 25 pour cent des coûts d'investissement sur les infrastructures d'installation ou de construction utilisées à compter de la date à laquelle les produits sont générés.
- (7) Mesures incitatives non fiscales

3.3.2 Conditions

- (1) L'investissement ne doit pas être inférieur à 500 000 bahts (hors coût du terrain et fonds de roulement).
 - (2) Autorisation d'exploiter des machines domestiques d'occasion dans le cadre des projets promus d'une valeur ne dépassant pas 10 millions de bahts, et des investissements nécessaires dans de nouvelles machines avec une évaluation qui ne représente pas moins d'un quart de la valeur des machines d'occasion.
 - (3) Doit déposer une demande de promotion des investissements pour le projet existant lorsque le nouveau projet a déjà installé les machines et est prêt pour le début des opérations.
 - (4) Doit déposer une demande de promotion des investissements au plus tard le 31 décembre 2017, avec une lettre de confirmation permettant d'investir dans le projet existant.
4. Promotion des investissements des parcs industriels et des projets situés dans les provinces frontalières du Sud ou des projets situés dans un regroupement qui prend en charge l'investissement dans les provinces frontalières du Sud.
- 4.1 Le maître d'ouvrage d'un parc industriel ou d'une zone industrielle promu pour l'investissement et les projets situés dans un parc industriel ou une zone industrielle promue qui sont situés dans les provinces frontalières du Sud ou situés dans un regroupement qui soutient l'investissement dans les provinces frontalières du Sud, ont droit aux incitations suivantes selon les conditions spécifiées par le Bureau :
- 4.1.1 Les investissements dans le premier projet auront droit à des mesures incitatives comme indiqué ci-dessous :
- (1) Exonération des droits à l'importation sur les machines.
 - (2) Exonération de l'impôt sur les sociétés sur une période de 8 ans sans plafond de l'impôt sur les sociétés.
 - (3) Une réduction de 75 pour cent du taux normal du droit à l'importation sur les matières premières ou les éléments essentiels utilisés dans la fabrication de produits devant être commercialisés à l'échelle nationale pour une période de 5 ans.
 - (4) Une réduction de 50 pour cent du taux normal de l'impôt sur le revenu des personnes morales, sur le bénéfice net découlant des activités promues pour une période de 5 ans à compter de la date d'expiration de l'exonération de l'impôt sur les sociétés.

- (5) Autorisation de déduire au double les frais de transport, d'électricité et d'approvisionnement en eau pour une période de 15 ans à compter de la date à laquelle les produits sont générés.
- (6) Autorisation de déduire 25 pour cent des coûts d'investissement sur les infrastructures d'installation ou de construction utilisées à compter de la date à laquelle les produits sont générés.
- (7) Mesures incitatives non fiscales

4.1.2 Conditions

- (1) L'investissement ne doit pas être inférieur à 500 000 bahts (hors coût du terrain et fonds de roulement).
- (2) Autorisation d'exploiter des machines d'occasion fabriqués sur place dans le cadre des projets promus d'une valeur ne dépassant pas 10 millions de bahts, et des investissements nécessaires dans de nouvelles machines avec une évaluation qui ne représente pas moins d'un quart de la valeur des machines d'occasion.
- (3) Autorisation d'employer une main d'œuvre étrangère non qualifiée dans le cadre des projets promus, selon les conditions prescrites par le Bureau.

4.2 Les investissements dans un projet d'expansion, dans le cas où la personne promue a mis en place le premier projet et a déjà soumis la demande pour l'expansion du projet au nom de la même personne morale, comme prescrit par le Bureau, ce qui permet de combiner le premier projet et le projet élargi dans le cadre du même projet, auront droit aux incitations suivantes et seront soumises aux conditions ci-après :

4.2.1 Mesures incitatives

- (1) Exonération des droits à l'importation sur les machines.
- (2) Exonération de l'impôt sur les sociétés sur une période de 8 ans sans plafond de l'impôt sur les sociétés.
- (3) Une réduction de 75 pour cent du taux normal du droit à l'importation sur les matières premières ou les éléments essentiels utilisés dans la fabrication de produits devant être commercialisés à l'échelle nationale pour une période de 5 ans.
- (4) Une réduction de 50 pour cent du taux normal de l'impôt sur le revenu des personnes morales, sur le bénéfice net découlant des activités promues pour une période de 5 ans à compter de la date d'expiration de l'exonération de l'impôt sur les sociétés.
- (5) Autorisation de déduire au double les frais de transport, d'électricité et d'approvisionnement en eau pour une période de 15 ans à compter de la date à laquelle les produits sont générés.
- (6) Autorisation de déduire 25 pour cent des coûts d'investissement sur les infrastructures d'installation ou de construction utilisées à compter de la date à laquelle les produits sont générés.
- (7) Mesures incitatives non fiscales

4.2.2 Conditions

- (1) Les investissements dans le cadre du projet élargi ne doivent pas être inférieurs à 500 000 bahts (hors coût du terrain et fonds de roulement).
- (2) Les machines d'occasion d'une valeur ne dépassant pas 10 millions de bahts peuvent être utilisées dans le cadre du projet promu. En outre, le projet nécessite un investissement dans de nouvelles machines avec une évaluation d'au moins un quart de la valeur des machines déjà en usage.
- (3) Autorisation d'employer une main d'œuvre étrangère non qualifiée dans le cadre des projets promus, selon les conditions prescrites par le Bureau.
- (4) Doit présenter une demande d'investissement du projet élargi et doit générer des revenus avant la date d'expiration de l'exonération de l'impôt sur les sociétés du premier projet.
- (5) La personne promue doit être la personne morale qui a déposé la première demande de promotion des investissements au plus tard le 31 décembre 2017.

4.3 Le Bureau des investissements doit annuler le premier certificat de promotion et délivrer un nouveau certificat de promotion, combinant ainsi le premier projet et le projet élargi.

Cette annonce prend effet à partir du 1er janvier 2015.

Annonce publiée le 18 décembre 2014

(Général Prayut Chan-o-cha)
Président du Bureau des investissements